

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Legg's go ! »
DU 12 AU 26 OCTOBRE 2014

1. PRÉSENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 12 octobre au 26 octobre 2014 – 23h59 (heure de Paris - France) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Legg's go ! » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement, et du principe du Concours, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Concours est ouvert à toutes les personnes physiques appartenant à l'une des communautés de jeu du MMORPG DOFUS, à savoir communautés francophone (« FR »), germanophone (« DE »), italophone (« IT »), hispanophone (« ES »), lusophone (« PT ») ou internationale (« INT »), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

4. PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion de la Journée mondiale de l'œuf 12 octobre 2014, customisez un œuf en Dofus et envoyez-nous la photo pour tenter de gagner de nombreux lots !

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il convient de sélectionner un Dofus parmi les Dofus primordiaux ou non primordiaux en jeu, à savoir :

- Dofus primordiaux : Emeraude, Ocre, Pourpre ou Turquoise ;
- Dofus non primordiaux : Dofawa, Cawotte, Dofus des Glaces, Kaliptus, Vulbis, Dolmanax, Dokille ou Dotruche.

Les participants devront alors réaliser une imitation la plus fidèle possible du Dofus sélectionné à partir d'un œuf. L'œuf utilisé peut être un œuf dur de canne, de poule, d'oeie, etc., il peut également s'agir d'un œuf en plastique, en bois, en argile, etc., mais il faut que ce soit un œuf « réel » et non pas une illustration, photo ou autre image représentant un œuf.

L'œuf doit ensuite être customisé pour ressembler au maximum au Dofus sélectionné. Pour ce faire, le participant peut utiliser le matériel et les techniques qu'il souhaite, notamment de la peinture, des feutres, des marqueurs, du papier mâché, du collage, des stickers, des autocollants, etc.

Les participants doivent prendre leur œuf customisé en photo (ci-après « la Photo »). La mise en situation est autorisée mais n'est pas obligatoire et elle ne doit surtout pas prévaloir sur l'œuf, qui est le véritable objet du Concours.

La Photo devra ensuite être envoyée par email (en pièce jointe) à l'Organisateur à l'adresse suivante : jeuxconcoursdofus@ankama.com. L'objet de cet email doit être : [Legg's go !]. Il est possible d'envoyer plusieurs Photos de l'œuf, par exemple des photos sous des angles différents, à condition toutefois que

l'œuf photographié soit le même et que l'ensemble de ces Photos soit envoyé dans un seul et même email. Le cas échéant, l'email devra également contenir toutes les informations qui pourraient être demandées aux participants par l'Organisateur, notamment sur le site www.dofus.com, tels que, de manière non exhaustive, les nom et prénom, nom de compte Ankama ou adresse postale.

La ou les Photos envoyées par email ne doivent pas dépasser un poids global et total de 5Mo.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

La date limite de participation est le 26 octobre 2014 - 23h59 (heure de Paris - France). Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Toute Photo d'une qualité d'image insuffisante sera disqualifiée. De même que toute Photo jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

De manière générale, la Photo envoyée à l'Organisateur ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Ainsi, chaque participant s'interdit formellement d'envoyer dans le cadre du Concours un élément empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments envoyés dans la cadre d'une participation. Si ces éléments représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes.

Une seule participation par personne (même prénom, même nom et même adresse) est possible et autorisée. En cas d'envois multiples, l'Organisateur, à sa discréction, ne pourra en retenir qu'un seul ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des envois de ce participant. Le cas échéant, un participant ne pourra gagner qu'un seul Lot à l'occasion du Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

EN ACCEPTANT LE PRESENT REGLEMENT LES PARTICIPANTS CEDENT A L'ORGANISATEUR, A TITRE GRATUIT, LE DROIT DE REPRESENTER, DE REPRODUIRE ET D'ADAPTER LES PHOTOS AUX FINS D'ILLUSTRATION, DE COMMUNICATION INTERNE AU RESEAU DE L'ORGANISATEUR ET DE COMMUNICATION AUTOUR DU CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX DE L'ORGANISATEUR SOUS TOUTE FORME ET PAR TOUT MODE DE DIFFUSION NUMERIQUE, SUR TOUT SUPPORT, ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, Y COMPRIS SUR LE SITE INTERNET www.dofus.com ET LE FORUM DU MMORPG DOFUS POUR LE MONDE ET POUR LA DUREE MAXIMALE DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE D'APRES LES LEGISLATIONS TANT FRANÇAISES QU'ETRANGERES ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ACTUELLES OU FUTURES, Y COMPRIS LES

PROLONGATIONS QUI POURRAIENT ETRE APORTEES A CETTE DUREE. LE PARTICIPANT EST INFORME QUE DANS CE CADRE, SON NOM, SON PRENOM ET/OU SON PSEUDO ANKAMA POURRONT ETRE ASSOCIES A SA PHOTO, CE QU'IL ACCEPTE SANS RESERVE.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Lot 1** comprenant : un abonnement de trois mois au MMORPG DOFUS d'une valeur commerciale de 14,50 euros ; une peluche Gwo Tofu Ventripotent d'une valeur commerciale de 9,90 euros ; un DOFUS Mag 42* d'une valeur commerciale de 7,90 euros ; et un lot de badges DOFUS d'une valeur commerciale de 4,90 euros.

Valeur totale : 37,20 euros

Nombre de gagnants : 6 (six) gagnants au total, à savoir 1 (un) gagnant par communauté de jeu du MMORPG DOFUS.

- **Lot 2** comprenant : un DOFUS Mag 42* d'une valeur commerciale de 7,90 euros ; un abonnement de un mois au MMORPG DOFUS d'une valeur commerciale de 5 euros ; et un lot de badges DOFUS d'une valeur commerciale de 4,90 euros.

Valeur totale : 17,80 euros

Nombre de gagnants : 6 (six) gagnants au total, à savoir 1 (un) gagnant par communauté de jeu du MMORPG DOFUS.

- **Lot 3** comprenant : un abonnement de un mois au MMORPG DOFUS d'une valeur commerciale de 5 euros ; et un lot de badges DOFUS d'une valeur commerciale de 4,90 euros.

Valeur totale : 9,90 euros

Nombre de gagnants : 6 (six) gagnants au total, à savoir 1 (un) gagnant par communauté de jeu du MMORPG DOFUS.

*** Sortie prévue le 15 octobre 2014.**

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Un jury composé des membres de l'équipe DOFUS élira les 3 (trois) meilleures Photos dans chaque communauté de jeu du MMORPG DOFUS, soit un total de 18 (dix-huit) Photos, en se basant sur la qualité graphique et finition de l'oeuf customisé, la correspondance avec le Dofus sélectionné et l'originalité (matériaux utilisés, rendu final, etc.).

Le 1^{er} participant sélectionné par le jury dans chacune des communautés de jeu du MMORPG DOFUS gagnera un **Lot 1**, le 2^{ème} gagnant de chaque communauté de jeu du MMORPG DOFUS recevra un **Lot 2** et le 3^{ème} participant sélectionné dans chacune des communautés de jeu du MMORPG DOFUS remportera un **Lot 3**.

Les résultats seront communiqués via une news publiée sur le site officiel DOFUS (www.dofus.com) et relayée sur le forum et les réseaux sociaux, la semaine suivant la date de fin du Concours, soit entre les 27 et 31 octobre 2014.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les gagnants par email (à l'adresse email utilisée pour participer) pour obtenir des informations les concernant.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

Les abonnements au MMORPG DOFUS** seront crédités directement sur les comptes Ankama renseignés par les gagnants dans leur email de participation (le cas échéant) ou communiqués à

l'Organisateur à la suite de prise de contact de celui-ci. Si les comptes Ankama communiqués à l'Organisateur ne pouvaient pas être retrouvés, les Lots ne leur seront pas attribués.

Les lots physiques (peluche Gwo Tofu ventripotent, DOFUS Mag 42***, lot de badges) seront envoyés aux gagnants par La Poste ou tout autre transporteur choisi par l'Organisateur à l'adresse postale indiquée par chaque gagnant lors de la participation ou à celle qu'il aura communiquée à l'Organisateur en réponse à l'email de demande d'informations envoyé par ce dernier, le cas échéant.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées lors de la participation, ni du défaut de réponse des gagnants à l'email envoyé par l'Organisateur, le cas échéant, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards, pertes ou détériorations du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant, ni des dysfonctionnements des services postaux.

***** les abonnements au MMORPG DOFUS à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur. L'abonnement crédité sur le compte Ankama du gagnant ne pourra en aucun cas être transféré sur un autre compte Ankama appartenant à ce même gagnant, sauf mentions contraires de l'Organisateur.***

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout Lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le MMORPG DOFUS cesse d'être édité et/ou distribué dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme ou qu'il fait l'objet de modifications ne permettant plus au(x) gagnant(s) de jouir du Lot qu'il(s) aura(ont) pu gagner dans le cadre du Concours.

****** Les gagnants, et de manière générale les participants, sont informés que le DOFUS Mag 42 est un magazine non encore publié à la date d'organisation du Concours. Par conséquent, le DOFUS Mag 42 ne pourra être envoyé aux gagnants qu'après publication.***

Etant un titre à paraître, il subsiste un risque pour que ce DOFUS Mag 42 ne soit pas publié. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non publication du magazine. L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer le lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

7. RECLAMATIONS

Les Lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaluer en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les Lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les Lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des Lots (en tout ou partie).

Les Lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un Lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non

disponibilité de ce Lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du Lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure.

8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sis 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible sur :

http://staticns.ankama.com/comm/news/dofus/www/10_2014/leggsgo.pdf.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet DOFUS (www.dofus.com). Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES
Service Jeu / Concours – Règlement
Concours – Legg's go !
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'ommettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), au plus tard 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Concours (cachet de La Poste faisant foi). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONCOURS

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse email, nom, prénom ou adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Informations Personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe.

11. DROITS D'AUTEURS / DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Concours, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à diffuser, dans le cadre du Concours, leurs noms, coordonnées et images (photographie) ainsi que les Photos réalisées dans le cadre du Concours sur tout support, dans le monde entier et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, notamment à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent Concours. Les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorisent ainsi l'Organisateur à reproduire et utiliser leur Photo dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque. En participant au Concours chaque participant (ou son représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorise notamment et expressément l'Organisateur et/ou toute entité du groupe Ankama à mettre en ligne sa Photo sur les sites Internet du groupe Ankama et sur leurs réseaux sociaux, et notamment www.dofus.com pour illustrer le Concours et l'annonce des gagnants et ce, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour le territoire et la durée visés ci-dessus.

Tous les participants garantissent l'Organisateur et les entités du groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Photos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la Photo objet de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la Photo objet de leur participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leur Photo d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la Photo à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des participants ainsi que les Photos réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exiger le cas échéant des participants ou des seuls gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur Photo avant de bénéficier de leur Lot ou a posteriori. Le cas échéant, l'Organisateur pourra mentionner le nom des auteurs sur les Photos lors de toute exploitation des Photos.

12. GARANTIES DU PARTICIPANT

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la(les) Photo(s) envoyée(s) à l'Organisateur ; que (b) cette(ces)

Photo(s) constitue(nt) des œuvres originales réalisées par sa personne et qu'elle(s) n'a(ont) pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle(s) ne viole(nt), ne détourne(nt) ou n'enfreint(n'enfreignent) aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle(s) comporte(nt) des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le participant lui-même et/ou d'utiliser de la musique ; et que (c) cette(s) Photo(s) ne porte(nt) pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est(ne sont) pas diffamatoire(s).

En particulier, le participant déclare détenir tous les droits et avoir obtenu toutes les autorisations des personnes photographiées, le cas échéant, pour diffuser ladite Photo. Le participant garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté sur une Photo. Le participant est seul et entièrement responsable de tout envoi de Photo. Le participant s'engage à ce que sa Photo soit dénuée de :

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le participant garantit à l'Organisateur que sa Photo est libre de tout droit, le cas échéant. En aucun cas, les Photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou à un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser qu'une Photo qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa Photo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Photo tous les crédits requis et appropriés.

13. LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur un quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Photos envoyées par les participants dans le cadre du Concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des Lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Concours ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur ou droit à l'image d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

14. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

15. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.